



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 100949

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos de la situation des orthophonistes. En effet, depuis 2013, date de reconnaissance de leur diplôme au grade de master (bac + 5), les représentants des orthophonistes alertent régulièrement le Gouvernement sur l'absence de revalorisation salariale des orthophonistes exerçant en établissements de soins. Or contrairement aux annonces ou affirmations du Gouvernement, ces légitimes revendications n'ont pas été entendues, tout particulièrement la demande d'évolution statutaire. Un chantier « parcours professionnels, carrières et rémunérations », initié par la ministre chargée de la fonction publique, devait répondre à cette préoccupation (réponse de la QE n° 75521 du 20 octobre 2015) : il leur est proposé d'établir leurs rémunérations au niveau d'un bac + 3 avec la perspective de salaires à bac + 4 en 2019, sans assurance, loin de la réalité de leur formation. Cela pénalise fortement l'attractivité de ce métier : concrètement, cela conduit à une pénurie d'orthophonistes dans les territoires ruraux. Ainsi, à Chaumont, il faut désormais 18 mois à une famille pour obtenir un rendez-vous pour son enfant. Face à cette situation critique et de plus en plus tendue, il lui demande de bien vouloir apporter de nouvelles réponses aux demandes de la profession.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a lancé début 2016 un plan pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation. Ce plan concernera les orthophonistes, bien sûr, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Il vise à favoriser l'engagement hospitalier des professionnels, en ciblant les services où leur intervention est indispensable pour garantir la qualité des prises en charge. Au regard des caractéristiques de la profession d'orthophoniste, la ministre a décidé de rendre possible l'exercice à temps partiel en établissement de santé, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de pratiquer une activité mixte associant le libéral et le salariat. S'agissant, enfin, de la rémunération des orthophonistes en établissement de santé, la rémunération de tous les fonctionnaires est fondée sur des grilles indiciaires qui ne sont pas construites par métier, mais par niveau de responsabilité et d'autonomie. La ministre rappelle en outre que, pour la première fois depuis 2010, le point d'indice a été augmenté en 2016 et le sera encore une fois au début de l'année 2017. Le protocole « parcours professionnel, carrières et rémunération », engagé en septembre 2015 par le Gouvernement, va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Enfin, la ministre a également décidé de compléter ces mesures générales pour la filière rééducation de la fonction publique hospitalière. Très prochainement, un calendrier ainsi que des modalités d'évolution de leur grille indiciaire seront annoncés.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100949

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9693

Réponse publiée au JO le : [6 décembre 2016](#), page 10009